

DECRET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 253 PR-MENC
portant création de la Librairie
Nationale du Dahomey

-o-o-o-o-o-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la loi n°60-36 du 26 Novembre 1960 portant Cons-
titution de la République du Dahomey;

VU le décret n°111/PR/CAB. du 15 Avril 1961 fixant
les attributions des Membres du Gouvernement modifié par le
décret N°143/PR du 20 Mars 1962;

Sur la proposition du Ministre de l'Education Natio-
nale et de la Culture,

Le Conseil des Ministres entendu,

D É C R Ê T E :

ARTICLE 1er.-Il est créé pour toute l'étendue du territoire de
la République du Dahomey, une Librairie Nationale dont le siège
est à PORTO-NOVO.

ARTICLE 2.- Le Ministre de l'Education Nationale & de la Cul-
ture qui en est le gérant, est habilité à signer toutes les
pièces concourant au fonctionnement de la dite librairie.

ARTICLE 3.- Le Ministre de l'Education Nationale & de la Cul-
ture est chargé de l'application du présent décret qui sera
enregistré et publié au Journal Officiel de la République du
Dahomey.

VU:

Le Ministre de l'Education
Nationale & de la Culture

M.AHOUANMENOU.

VU:

Le Contrôleur Financier

A. B A D O U.

Pour LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE absent,
Le Ministre d'Etat chargé de l'intérim :

OKE ASSOGBA

VU:

Le Ministre des Finances
et du Travail

B. BORNA.

Ampliatiions

PR	10
Ministères	14
JORD	1
CF	1
DGF	5
DGE	5
Trésor	1
MENC	10